

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-13029/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-Du-Rhône - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb pour l'extension de la zone d'activités de Malebarge située dans le périmètre de la Zone-Industrialo-Portuaire dans le cadre de la modification n°2 37005

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'inscrit dans ce contexte juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été approuvé par délibération n° URB 014-6004/19/CM du 16 mai 2019. Il a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés n° 2/20 du 5 mars 2020 et n° 7/20 du 4 novembre 2021.

Par délibération n° URBA-016-12107/22/CM en date du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône, qui a ensuite été prescrite par arrêté n° 22/260/CM du 8 septembre 2022 de Madame la Présidente de la Métropole.

La procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur situé dans le périmètre de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP), au Nord-Est de la zone d'activités de Malebarge, pour permettre son extension et l'anticipation des orientations du projet ;
- L'actualisation du rapport de présentation, du dossier des OAP, du règlement Graphique et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable.

I – Rappel des enjeux de la procédure de modification N°2

La zone 2AUEb est une zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités économiques mixtes non industrielles. La zone située en continuité Nord-Est de la zone d'activité de Malebarge existante représente une superficie d'environ 8 hectares. La présence des accès et réseaux nécessaires à proximité de la zone permettent d'envisager son ouverture à l'urbanisation.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme vise à permettre l'extension de la zone d'activités de Malebarge, dont la gestion est assurée par la Métropole, afin de permettre le développement des activités liées au transport et à la petite logistique sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en lien avec l'activité portuaire (équipements liés au transport intermodal, plateformes de déchargement et de stockage, entrepôts...).

Il s'agit principalement de proposer une offre d'accueil complémentaire aux espaces logistiques gérés par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) destinés à l'accueil d'entrepôts de très grande superficie.

En outre, cette ouverture à l'urbanisation permettra de structurer un aménagement de qualité en entrée de ville Nord-Est, ainsi que de gérer l'interface entre le développement de l'urbanisation saint-louisienne et les activités de la Zone Industriale-Portuaire.

Le projet d'extension de la zone d'activités Malebarge répond à plusieurs orientations portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, notamment :

- Conforter l'activité économique historique en s'appuyant sur des projets d'aménagement permettant de répondre aux enjeux économiques et de développement de la ZIP ;
- Soutenir les projets d'extension des zones d'activités économiques existantes (dont Malebarge).

Cette procédure de modification s'inscrit également en cohérence avec la stratégie globale de développement des activités de la Zone Industriale-Portuaire, portée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Cette stratégie est déclinée notamment dans le Projet Stratégique 2020-2024 qui prévoit notamment le développement de la logistique maritime, la redynamisation industrielle et l'innovation énergétique. Elle a été complétée par les Orientations d'Aménagement de la ZIP (OAZIP) à horizon 2030 et 2040, approuvées par le Conseil de Surveillance du GPMM du 29 avril 2022, qui intègrent, dès la première phase, le projet d'extension de la zone d'activité de Malebarge.

Trois procédures d'ouverture à l'urbanisation répondant à ces objectifs sont actuellement en cours sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Outre la modification N°2 relative à l'extension de la zone d'activité de Malebarge, il s'agit de la modification N°3 relative à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUEc pour la construction d'une station de distribution d'hydrogène pour les poids lourds, et de la modification N°4 destinée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa destinée à l'extension de la zone de Distriport.

Ces trois procédures participent donc, chacune à leur échelle, à la mise en œuvre de la stratégie de développement du GPMM. Toutefois chacun des projets concernés ayant sa propre dynamique, ils font l'objet de procédures distinctes.

II – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb

La loi ALUR du 24 mars 2014 impose que : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (Art. L.153-38 du code de l'urbanisme).

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

1. Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Les demandes d'installation et de développement d'activités de transport-logistique recensées par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône nécessitent majoritairement pour chacune d'entre elles la mise à disposition de tènements fonciers de 5000 m² à 1 ha environ. Plusieurs projets de ce type sont projetés sur la zone concernée par l'ouverture à l'urbanisation. De plus, ce type d'activité générant d'importantes nuisances en matière de trafic routier, il convient de les positionner de manière à éviter l'augmentation des flux de poids lourds dans les secteurs urbanisés et en particulier résidentiels.

Au regard de ces caractéristiques, il n'existe pas de disponibilités foncières adaptées à l'accueil et au développement d'activités de transport et de petite logistique au sein des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique (zones UE) du PLU en vigueur de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le PLU en vigueur compte une zone UEa, dédiée aux activités industrialo-portuaires, et deux zones UEb destinées à l'accueil d'activités économiques mixtes, tertiaires, artisanales et commerciales : la zone UEb correspondant à la zone d'activité de Malebarge et une zone UEb située sur la presqu'île du Mazet.

La zone UEa correspond au site de Distriport, majoritairement bâti. Ce site, géré par le GPMM, n'est pas adapté à l'accueil des activités visées. En effet, il est destiné à l'accueil d'entrepôts de très grande superficie en lien avec le port de conteneurs. De plus la totalité des parcelles disponibles est déjà commercialisée.

La zone UEb de la presqu'île du Mazet, bien que non urbanisée, est localisée en limite de zones résidentielles. A ce jour elle n'est accessible que par une voie de dimensions limitées imposant la traversée du centre-ville. Le développement des activités visées sur ce site n'est donc pas envisageable. Il convient de noter qu'une zone 1AUEb, destinée à une urbanisation future à vocation économique, est délimitée en continuité de cette zone UEb. Elle apparaît inadaptée au développement des activités visées pour les mêmes raisons.

Quant à la zone d'activité de Malebarge, elle est déjà majoritairement occupée par des activités de transport, de logistique et d'artisanat. Les quelques parcelles disponibles présentent des superficies de l'ordre de 2000 m² ne correspondant pas aux besoins identifiés. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb située en continuité de la zone d'activité de Malebarge pour permettre son extension.

Il convient de préciser en parallèle que les zones d'activité économique existantes sur la commune voisine de Fos-sur-Mer ont des vocations ou présentent des contraintes qui ne permettent pas d'y envisager à ce jour l'installation des activités attendues sur l'extension de la zone d'activité de Malebarge. En particulier, la zone du Guignonnet présente des problématiques de desserte en réseaux et d'accès qui ne permettent pas de répondre aux besoins identifiés.

2. Au regard de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

La zone 2AUEb, d'une superficie d'environ 8 ha, répond à toutes les caractéristiques nécessaires au développement de la zone d'activité de Malebarge :

- Située en entrée de ville Nord-Est, elle est facile d'accès et son positionnement permet d'éviter la traversée de la ville par les poids lourds ;
- Située en continuité de la zone UEb, elle peut être facilement desservie par le prolongement de la voie de desserte interne de la zone d'activité de Malebarge ;
- Les réseaux d'eau et d'assainissement existants à proximité permettent d'envisager un raccordement facilité de la future extension de la zone ;

- En termes de risques, la zone 2AUEb est concernée par la zone R1 du Plan de Prévention du Risque d'inondation et par la zone de recommandations du Plan de Prévention des Risques technologiques Fos Ouest en cours d'élaboration. Les dispositions de ces deux documents ne s'opposent pas au développement futur des activités visées au sein de la zone 2AUEb.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération n° URB 014-6004/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole et notamment pour ce qui concerne la procédure de modification ;
- La délibération n° URBA 016-12107/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n° 22/260/CM du 8 septembre 2022 prescrivant le lancement de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Que ladite procédure prévoit une ouverture à l'urbanisation nécessitant une justification, objet de la présente délibération ;

- Qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Délibère

Article 1 :

Est justifiée l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb en extension de la zone d'activités de Malebarge prévue dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants de la métropole Aix-Marseille Provence en investissement au chapitre 2017501401 - nature 202 et en fonctionnement chapitre 011 nature 62268.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT